

6 élu-e-s absents : A. Bausmayer (pouvoir à P. Waill), P. Brunel (pouvoir à F. Ozeel), R. Desgats (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), M. Florand (pouvoir à L. Pecastaing), L. Morand (pouvoir à R. Matias), S. Pires (pas de pouvoir).

Au programme : approbation de **4 Procès-Verbaux** des séances du conseil (nov.2018, janvier, février et mars 2019), **3 décisions municipales** (15 à 17 /2019), **10 délibérations** (60 à 69/2019), et **3 questions diverses** (2 de la liste *Oxygène*, 1 du « groupe Linas Autrement »)

Les 4 PV (27 novembre 2018, janvier, février et mars 2019)

• PV du 27 novembre 2018

L. Hertz (élu majoritaire dissident – Linas Autrement) fait remarquer que son intervention à propos de la rédaction de la DM 29 n'apparaît pas au PV. F. Pelletant accepte que cette intervention soit rajoutée.

C. Lardière (liste Linas Avant Tout) note que ce PV est soumis au conseil 10 mois plus tard, ce qui est excessif.

Approbation : **8 abstentions** dont 3 des élus *Oxygène* +R. Desgats, L. Hertz, D. Michaud, S. Sotche, C. Lardière.

• PV du 15 janvier 2019

Approbation : **8 abstentions** dont 3 des élus *Oxygène* +R. Desgats, L. Hertz, D. Michaud, S. Sotche, C. Lardière.

• PV du 12 février 2019

Nous notons que la rédaction de ce PV est particulièrement partielle. Mais surtout, ce PV attribue à M. Cuniot-Ponsard une affirmation qu'elle n'a jamais formulée, totalement inventée (selon le PV, elle aurait affirmé que le coût pour la commune d'un avocat à la Cour de Cassation serait de 20 à 30 k€). M. Cuniot-Ponsard ne connaît absolument pas le coût d'un avocat à la Cour de Cassation et n'a donc pas pu avancer ces chiffres, ni aucun autre. L'enregistrement de la séance peut en apporter la preuve. Elle demande à ce que la rédaction du PV soit corrigée en conséquence.

F. Pelletant répond que **lui se souvient parfaitement l'avoir entendue dire ce qui est écrit**, qu'il s'agit d'ailleurs d'une affirmation sensible, lourde de conséquences.... [*On comprend mieux cette étrange erreur de la rédaction, qui tablait sans doute sur notre absence de vigilance. Raté ...!*]

M. Cuniot-Ponsard propose à F. Pelletant d'écouter l'enregistrement de la séance réalisé par les services de la mairie. Il pourra ainsi vérifier par lui-même.

[Note de la rédaction : l'enregistrement aura force de loi, le PV sera bel et bien corrigé comme nous le demandions, et resoumis à approbation deux mois plus tard.]

L. Hertz propose à F. Pelletant de vérifier par la même occasion que la rédaction du dernier paragraphe (même page, même délibération n° 10) ne correspond pas à ce qui s'est dit réellement en séance.

Approbation reportée

• PV du 12 mars 2019

Nous faisons remarquer que la rédaction de ce PV est totalement partielle du début jusqu'à la fin. Par exemple, on ne trouve dans ce PV aucune trace de la déclaration faite par C. Lardière au sujet de l'éditorial du Maire de Linas dans le Linas Actualités, laquelle a pourtant donné lieu à de nombreux échanges [cf. notre résumé de cette séance].

Approbation : **9 contre** dont 3 des élus *Oxygène* + R. Desgats, L. Hertz, D. Michaud, S. Sotche, I. Thiot, C. Lardière.

C. Lardière souhaite faire une remarque concernant la dernière « Tribune Libre » de F. Pelletant dans le Linas Actualités : F. Pelletant y traite C. Lardière de Vétéran de l'opposition ayant accumulé les défaites politiques. C. Lardière souhaite que F. Pelletant lui énumère ces soi-disant défaites politiques, et lui propose de dresser en retour la liste des défaites politiques de F. Pelletant : Sénatoriales, Cantonales, Législatives, Départementales, ... Lui, C. Lardière, n'a perdu qu'une élection municipale.

Les 3 décisions municipales (DM 15 à 17 / 2019)

● DM 15 (5 juillet 2019 – signée par F. X. Macel). Modification d'un taux d'emprunt. La municipalité a contracté en 2009 un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'IdF, avec option de changement de taux tous les 5 ans. Sur proposition de la Caisse d'Épargne d'IdF, et pour la troisième période de 5 ans qui débute, le taux sera de 0.59 % au lieu de 1.44 %.

D. Michaud (élu sur la liste *Linax Avant Tout et dissident – Linax Autrement*) demande si la durée de remboursement a été modifiée. La réponse est non. Il demande pourquoi la commune ne renégocie pas les emprunts plus anciens qui sont à des taux bien plus élevés, et pèsent nettement plus sur le budget communal.

F. Pelletant répond : les frais de renégociation seraient tels qu'ils rendent l'opération inintéressante.

D. Michaud se dit non convaincu par cette réponse, et demande si la commune a des emprunts toxiques.

F. Pelletant répond que non. Il saisit l'occasion pour déclarer une nouvelle fois à qui veut bien le croire sur parole : « *C'est une évidence qui fait le tour de toutes les collectivités et de toutes les intercommunalités que la gestion financière de la commune de Linax est une des plus irréprochables* ».

● DM 16 (18 juillet 2019 – signée par F. Pelletant): Prise en charge par l'assurance SMACL suite à l'incendie du parking des Muses. Un incendie a ravagé le 24 août 2018 la partie arrière du parking des Muses. Des travaux de désamiantage et de démolition doivent être réalisés, le parking deviendra un parking de plein air. Un protocole d'accord est signé avec l'assurance: celle-ci versera une indemnité de 84 k€ à la commune pour couvrir le coût des travaux engagés.

Cette DM nous informe de l'existence d'un projet de parking des Muses en plein air. Nous demandons des précisions sur les démolitions envisagées.

R. Matias (adjoint en charge de la culture, des animations et du centre technique municipal) répond : seul le toit du parking va être retiré, les bâtiments à l'entrée du parking ne seront pas touchés, le portail restera également en place (ouverture du parking de 5 h à 23 h), la réouverture est programmée pour la fin septembre.

● DM 17 (27 août 2019 – signée par F. Pelletant): Transfert du marché public des carburants. Le titulaire initial du marché public 2016-FOU-05 (la société EG RETAIL France) transfère ses droits et obligations à la société WEX FLEET France SAS (102 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, SIRET n° 850 896 796 au RCS Paris) à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les 10 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 (délibération 60/2019): Garantie d'emprunt – « Les Résidences Yvelines Essonne » (**1 contre** - R. Desgats + **10 abstentions** des élus *Oxygène, Linax Avant Tout, et Linax Autrement*) : « Les Résidences Yvelines Essonne » est le nom du bailleur social acquéreur des **183 logements** en projet **Chemin du Vieux Pavé de Bruyères**. Le constructeur (NOVALYS) vend ces logements en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement). *[Il s'agit du site de l'ancienne casse « Darde » en bord de la RN 20, les 183 logements programmés sont à 100% sociaux, et la municipalité a déjà délivré son permis de construire]*

Le bailleur social demande à la commune de garantir 50% de ses emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (les autres 50% seront garantis par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay – la CPS). **Montant total de l'emprunt : 24 M€**. En échange de cette garantie, 37 des 183 logements seront attribués prioritairement à des candidats proposés par la commune *[les candidats proposés doivent bien sûr remplir les conditions requises pour l'accès aux logements sociaux]*. La subvention dite de « surcharge foncière » accordée au bailleur par la CPS fera passer ce contingent de 37 à 40 logements.

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt demandée.

Nous avons une remarque : le montant de l'emprunt que la délibération propose de garantir (12 M€) est plus élevé que la somme de tous les capitaux dus restants qui ont été garantis par la commune pour tous les autres bailleurs sociaux qui ont construit sur Linas depuis 30 ans. Cela va donc doubler d'un coup le capital dont la commune de Linas garantit le remboursement, mais il est vrai que la loi ne prévoit pas de plafond lorsque les emprunts concernent la construction de logements sociaux.

Nous avons une question : est-ce que les 24 M€ empruntés par le bailleur couvrent la totalité, ou seulement une partie, du coût d'acquisition de ces 183 logements ? Est-ce que la municipalité dispose de cette information lorsqu'elle accepte de garantir l'emprunt ?

P. Waill (adjoint en charge de l'urbanisme) et F. Pelletant répondent que l'emprunt représente 100% du coût de l'opération, et probablement même plus (frais de notaire).

Nous faisons remarquer que ces 183 logements sont à 100% sociaux, situés sur le site « ex-Darde » qui est un site excentré et éloigné des équipements publics. Nous faisons le parallèle avec l'opération immobilière en cours à proximité de l'autodrome sur le site de l'« ex-ITM ». Nous considérons que ces deux opérations sont des mauvais choix de la municipalité du point de vue de la mixité sociale. Pour cette raison, nous nous abstenons. Mais il est de toute façon trop tard : les permis ont été accordés.

P. Waill répond : Dès lors que le permis de construire est conforme aux règles du PLU, la commune ne peut pas s'opposer à un projet privé.

*Nous faisons remarquer que F. Pelletant n'a cessé de nous affirmer le contraire, encore lors du dernier Conseil Municipal : (citation de F. Pelletant : « **Lorsque la collectivité estime que le programme immobilier ne lui convient pas, elle a tous les outils pour qu'il ne se fasse pas, en tout cas ne se fasse pas tout de suite, ou je dirai de façon plus diplomatique, pour amener son promoteur à la table des négociations.** »)*

F. Pelletant tempère son affirmation précédente : chaque opération est négociée, par contre la commune ne peut pas entraver un propriétaire privé lorsque son permis est conforme au PLU.

P. Waill continue : la densité des constructions est conforme au PLU, la commune n'a donc aucun moyen de s'opposer à cette opération. La Commune était carencée, les projets Darde et Boillot sont tombés à ce moment-là.

F. Pelletant conteste le fait que les sites Darde et Boillot sont des sites excentrés. Il considère que ces quartiers sont tout à fait « respectables », « honorables », que ce sont des quartiers « agréables », qui vont le rester, et même s'améliorer.

D. Michaud revient sur la garantie d'emprunt : il demande si la municipalité a l'intention d'accorder sa garantie pour les projets en attente et à venir.

F. Pelletant affirme que les garanties d'emprunt accordées par la commune ne sont pas anormalement élevées par rapport à ce qui se pratique ailleurs, rappelle que ces garanties se négocient en échange d'une priorité d'attribution pour un quota de logements, et demande à D. Michaud de lui citer des sociétés HLM qui on fait faillite.

D. Michaud répond que s'il y a nécessité d'une garantie pour l'emprunteur, c'est qu'il y a un risque. Il estime que ce risque ne doit pas être poussé au-delà d'un certain seuil. Il demande ce qui arriverait si la commune n'accordait pas sa garantie.

F. Pelletant répond que le bailleur irait chercher ailleurs et que la commune perdrait son avantage en termes d'attribution des logements.

● Rapport 2 (délibération 61/2019) : Garantie d'emprunt - « ANTIN Résidences » (1 contre - R. Desgats + 6 abstentions des élus Linas Autrement + S. Ravel et C. Lardière de la liste Linas Avant Tout). Cette délibération est l'analogue de la précédente. Elle concerne les **52 logements en projet dans la partie nord de la rue de la Division Leclerc**, le constructeur est la société ARCADE et le bailleur social qui lui achète ces 52 logements est « ANTIN Résidences ». Ce dernier demande à la commune de garantir son emprunt (**montant : 5.8 M€**) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%. En échange de cette garantie, 10 des 52 logements seront attribués prioritairement à des candidats proposés par la commune. La subvention de « surcharge foncière » accordée au bailleur par la CPS fera passer ce contingent de 10 à 11 logements.

● **Rapport 3 (délibération 62/2019): Transfert du parc Free Mobile vers Iliad 7 (4 abstentions des élus Oxygène + R. Desgats).** Free Mobile a fait le choix de réorganiser la gestion de son parc en cédant les équipements d'infrastructures passives, hors antennes et modules techniques, à la société Iliad 7 (n° de SIRET 834 309 676 RCS Paris). Les conventions d'occupation du domaine public signées le 19 décembre 2012 avec Free (2 antennes situées au château d'eau et 53 route N20) doivent donc être modifiées et prendre en compte le changement de titulaire.

● **Rapport 4 (délibérations 63/2019): Demande de subvention à la Région IdF (1 abstention de C. Suffisseau de la liste Oxygène).** Un certain nombre de caméras de vidéosurveillance (32 d'après le texte de la délibération) ont été récemment installées (mairie, médiathèque, centre de loisirs, salles municipales, parcs et jardins, entrées et sorties de ville). Suite à des incidents dans la Zone d'Activité (cambriolages, incendies, incivilités), la municipalité envisage d'étendre la vidéosurveillance dans cette zone, ainsi que dans le secteur Carcassonne : 19 caméras supplémentaires seront installées (coût : 49 200 € TTC). Autres achats envisagés : des caméras-piétons pour les policiers municipaux et un radar mobile (coût : 8600 € HT). Il est proposé de solliciter une subvention de la Région IdF (maximum : 30% du coût HT).

D. Michaud demande si les 19 nouvelles caméras entraîneront l'achat d'un second enregistreur. Il note que la présence de caméras est annoncée par exemple dans le secteur de Guillerville alors qu'en fait il n'y en a pas.

F. Pelletant répond que la municipalité a l'intention de mettre en place une salle de commandement de la vidéosurveillance. Il précise que l'installation des nouvelles caméras se fera selon les prescriptions des forces de l'ordre, en fonction des délits déjà constatés.

Nous rappelons que le marché public d'achat de caméras de vidéosurveillance a été signé très récemment [commission MAPA en avril 2019 – DM 8/2019 signée par B. Julié et communiquée aux élus lors de la séance du 14 mai 2019, montant 48 580 € HT]. Ce marché portait sur l'achat de 18 caméras, en sus des 4 déjà existantes. Comment se fait-il qu'il y en ait 32 d'installées d'après le texte de la délibération ? D'où proviennent les 10 caméras supplémentaires installées ? Achetées hors marché ?

F. Pelletant se tourne vers B. Julié : « ça te dit quelque chose toi ces 18 caméras ? ».

Ni F. Pelletant ni B. Julié n'ont d'explication...

Nous demandons si les 32 caméras annoncées dans le texte de la délibération sont effectivement installées.

F. Pelletant : « Installées, installées ?... Elles sont installées dans le sens où on a un rapport qui les flèche. Ces caméras sont bien quelque part. »

Nous précisons à F. Pelletant que c'est son texte qui évoque ces 32 caméras, pas le texte de quelqu'un d'autre ! Nous reposons la question : ces 32 caméras sont-elles effectivement installées ?

F. Pelletant tergiverse: « Je ne sais pas où vous voulez en venir... Vous le savez bien... Elles sont forcément quelque part. » et impose le passage immédiat au vote.

● **Rapport 5 (délibération 64 et 65/2019): Plan d'alignement rue de Guillerville et impasse des Fleurs : déclaration d'utilité publique. (votes – cf ci-dessous)** Le plan d'alignement a été soumis à enquête publique du 21 juin au 9 juillet 2019, et a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur. Sur les 11 riverains impactés par un alignement, la quasi-totalité est favorable au projet. « Cependant il est nécessaire, afin de lever certaines réticences susceptibles de pénaliser le bon déroulement de l'opération, de solliciter du Préfet un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité. Cette procédure permettrait, à défaut d'accord amiable sur le prix de l'indemnisation de l'alignement, d'en demander la fixation judiciaire ». Il est donc proposé : 1> d'approuver le plan d'alignement, 2> de solliciter du Préfet un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité.

D. Michaud lit une lettre que la présidente de l'Association des Riverains de Guillerville lui a demandé de lire en séance du Conseil. Dans cette lettre, elle dénonce l'absence de concertation entre la mairie et les riverains pendant 3 ans suite à la première enquête publique et à l'avis défavorable du premier commissaire enquêteur. Elle recommande la concertation amiable et alerte les élus sur les conséquences d'une procédure contentieuse : installation d'un climat de défiance, procédure longue et coûteuse pour la commune, voirie en mauvais état pour longtemps et dans l'incapacité

d'accueillir correctement les nouveaux habitants. Elle demande expressément aux élus de ne pas voter la demande de déclaration d'utilité publique.

P. Waill se défend : il dit avoir commencé à recevoir les riverains dès la fin de la première enquête publique, et non pas au printemps 2019. Il prend à témoin D. Michaud.

Suivent des échanges vifs entre P. Waill et F. Pelletant d'une part, D. Michaud et des riverains présents dans le public d'autre part, chacun accusant l'autre de refuser le dialogue et d'être responsable du blocage. Les riverains suspectent F. Pelletant et P. Waill de retarder volontairement des travaux qu'ils ont mal anticipés, dans le but de faire porter la responsabilité de leur propre échec sur les riverains de Guillerville.

Résultats des votes

1> Approbation du plan d'alignement de la rue de Guillerville et de la rue des Fleurs : **1 abstention** (R. Desgats).

2> Demande adressée au Préfet d'un arrêté de DUP et d'un arrêté de cessibilité : **Vote à Bulletins Secrets : 16 pour, 7 contre, 5 abstentions.**

● Rapport 6 (délibération 66/2019) : Acquisition amiable des parcelles AP 226-228 et 230. (1 abstention de R. Desgats). Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du plan d'alignement de la rue de Guillerville. Les parcelles AP 226 (59 m²), 228 (110 m²) et 230 (3 m²) sont vendues par leur propriétaire à la commune pour un prix de **25 800 €** (soit **150 €/m²**).

● Rapport 7 (délibération 67/2019) : Acquisition amiable de la parcelle AP 30 partielle. (1 abstention de R. Desgats). Cette acquisition s'inscrit également dans le cadre du plan d'alignement de la rue de Guillerville. Une partie de la parcelle AP 30 (31.10 m²) est vendue par les deux copropriétaires pour un prix de **4 665 €** (soit **150 €/m²**).

● Rapport 8 (délibération 68/2019) : Rétrocession gracieuse des parcelles AL 311 et 312. (1 abstention de R. Desgats). Ces parcelles (190 m²) constituent déjà des trottoirs au niveau du 1 chemin de la Gouttière. Les propriétaires proposent de les rétrocéder gracieusement à la commune.

● Rapport 9 (délibérations 69 à 73 /2019) : Syndicat de l'Orge : nouveaux statuts. Le Syndicat de l'Orge exerce les compétences que lui délèguent les collectivités territoriales et qui ont un lien avec l'eau (eaux usées et eaux pluviales, entretien des cours d'eau). Le Syndicat a modifié récemment ses statuts afin d'ajouter la compétence eau potable, et séparer les compétences eaux usées - eaux pluviales. Il est proposé d'approuver les nouveaux statuts du « Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ».

● Rapport 10 (délibération 74/2019) : Délégation à F.X. Macel pour représenter la commune auprès de la Cour de Cassation.

[Rappel de la rédaction : Le maire de Linas F. Pelletant a déposé un pourvoi en cassation contre sa condamnation par la Cour d'Appel de Paris le 12 février 2018. Parmi les 11 chefs d'accusation figure la prise illégale d'intérêt au préjudice de la commune (livraisons de bois communal par des véhicules municipaux à l'adresse de son bar privé à Villejuif pendant 3 ans).

Sur proposition de F. Pelletant, le Conseil Municipal avait décidé que la commune se porterait partie civile, demanderait seulement un euro symbolique de dommages et intérêts (!), et il avait désigné, le 27 janvier 2016, J. Y. Lussion, adjoint aux finances, pour représenter la commune devant les tribunaux. J.Y. Lussion, alors déjà très malade, est décédé quelque temps après, et la commune n'a jamais été représentée lors des audiences ni en première instance ni en appel.

*Lors de la séance du 12 février 2019, F. Pelletant a proposé de « désigner F.X. Macel, adjoint aux finances, pour représenter la Commune de Linas auprès de la Cour de Cassation » et de « dire que la Commune peut intervenir en déposant un mémoire en intervention rédigé par un avocat inscrit à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ». Cette délibération a été **rejetée par 19 voix contre, 8 pour et 1 abstention**]*

Le texte de ce rapport n°10 est strictement identique à celui de la délibération que le Conseil Municipal a rejetée il y a 6 mois – exception faite du paragraphe suivant qui a été rajouté au texte initial :

« Lors de la séance du 12 février 2019, le CM a rejeté la délibération pour déléguer à Monsieur Macel la représentation de la commune. **Cependant**, la procédure auprès de la Haute Cour avançant, **il est impératif** que la Commune de Linas puisse se positionner sur ce dossier. **En effet, l'argumentation présentée par l'autre partie civile, la Région IdF, est défavorable aux intérêts de la Commune de Linas** »

Nous demandons des précisions : qu'est-ce qui dans cette argumentation de la Région IdF est défavorable aux intérêts de la Commune de Linas, et qui n'existait pas auparavant ?

F.X. Macel : « Je ne peux pas vous répondre ».

Nous lui demandons pour quelle raison ?

F.X. Macel : « Parce que l'affaire est en cours ».

Nous reprenons donc la parole : **ce qui est écrit dans ce rapport n'est pas crédible, pour les raisons suivantes :**

- Parmi les 11 chefs d'inculpation pour lesquels F. Pelletant a été prévenu en 2016, un seul concerne la Commune de Linas : c'est le délit de « prise illégale d'intérêt au préjudice de la commune ». **La Région IdF n'est pas du tout concernée par ce chef d'inculpation, elle est concernée par un autre chef d'inculpation, totalement disjoint du premier, et qui est l' : « abus de confiance par détournement de financements publics à son profit personnel ».** La Région IdF demande le remboursement des sommes qu'elle a versées à F. Pelletant pour payer les salaires des jeunes gens qu'il employait de fait pour travailler dans ses propriétés privées et pour faire fonctionner son bar à Villejuif. **Donc on ne voit pas comment l'argumentation de la Région IdF pourrait venir menacer les intérêts de la commune de Linas.**

- La Commune de Linas, qui, sur proposition de F. Pelletant, s'est constituée partie civile et a demandé un euro symbolique de dommages et intérêts, a été reconnue victime de prise illégale d'intérêt en première instance puis à nouveau en appel. Elle a obtenu ce qu'elle demandait en tant que partie civile, et qui avait été fixé par F. Pelletant : un euro symbolique. Elle ne peut en aucun cas modifier ses exigences après coup. **La commune n'a donc aucun motif pour aller en cassation.**

- **La commune n'a rien à gagner à entamer une procédure auprès de la Cour de Cassation, elle a par contre beaucoup à perdre** puisque cela l'obligerait à prendre un avocat spécialisé auprès de cette Cour pour rédiger un mémoire. On ne voit pas quelle pourrait être l'utilité de ce mémoire, **sinon de servir les intérêts de F. Pelletant, qui, en tant que prévenu, ne dispose plus d'aucun autre moyen pour faire pression sur la Cour de Cassation.**

- **Que peut-il se passer ? Ou la Cour de Cassation rejette le pourvoi de F. Pelletant et il devient immédiatement inéligible et redevable de toutes les sommes qui lui sont réclamées, ou la Cour casse le jugement délivré en appel et elle renvoie tout le monde devant une nouvelle Cour d'Appel. À moins de considérer l'inéligibilité de F. Pelletant comme « défavorable aux intérêts de la commune de Linas », la Commune n'a donc aucun souci à se faire.**

- **Dernier point : désigner F.X. Macel pour représenter la commune dans cette affaire, cela relève du gag. F.X. Macel était le président de l'association AAHB qui est au cœur des malversations reprochées à F. Pelletant.**

C. Lardière ajoute que **le seul but de cette délibération est de faire traîner la procédure auprès de la Cour de Cassation.** Il ne comprend pas comment F.X. Macel peut se rendre complice de cela « *mais ça le regarde... Il faut que chaque membre du conseil en soit conscient et prenne ses responsabilités* ».

L. Hertz rappelle que la même délibération a été rejetée par 19 voix contre il y a 6 mois. Il demande aux élus majoritaires de ne pas systématiquement voter ce qu'exige d'eux F. Pelletant en pré-réunion du conseil : « *il faut pouvoir se regarder dans le miroir après* ».

F. Pelletant veut prendre la parole pour tenter d'influencer le vote. Nous lui rappelons qu'il n'est pas autorisé par la loi à intervenir dans ce débat qui le concerne personnellement. Il veut passer outre mais le brouhaha l'en empêche. Il veut aussi participer au vote, ce qui est évidemment totalement proscrit, nous dit que nous n'aurons qu'à faire un recours, prétend qu'il avait voté en février (ce qui est évidemment totalement faux !)... Finalement l'urne ne lui sera pas présentée.

Résultat du vote à bulletins secrets : **15 contre, 10 pour, 2 blancs. La délibération est de nouveau rejetée.**

F. Pelletant reporte les questions diverses à une séance ultérieure. **Fin de la séance.**